

**OBJET : CHILLY-MAZARIN : DÉCISION CONJOINTE DE TRANSFERT PORTANT SUR LE
CONSERVATOIRE MUNICIPAL**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	52
Présents et représentés	:	77
Votants	:	77

Le mercredi 29 juin 2022, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23 juin 2022, s'est réuni à 20h34, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis

Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Michèle FRERET	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLIAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER a donné pouvoir à Madame Irène BESOMBES

Madame Catherine GAILLARD	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane DELAGNEAU
Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Madame Catherine DELAITRE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Pierre COSTI	a donné pouvoir à	Monsieur Gilles CORDIER
Monsieur François Guy TRÉBULLE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Roger DEL NEGRO
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique LACAMBRE
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Alain FAUBEAU
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Vincent DELAHAYE
Madame Françoise FERNANDES	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Madame Delphine PERSON	a donné pouvoir à	Madame Catherine VITTECOQ
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Vincent HULIN	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Nathalie PLUMAIL	a donné pouvoir à	Monsieur Victor DA SILVA
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Madame Sandrine GELOT	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER
Madame Caroline CAILLEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	a donné pouvoir à	Madame Karine GREMION
Monsieur Hakim SOLTANI	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Guillaume VALOIS	représenté par	Madame Charlotte CAZALA-REYSS, suppléante

DELEGUES ABSENTS

Madame Alexia PERRIN

Commune de Longjumeau

Secrétaire de séance : Igor TRICKOVSKI

Délibération n° 2022-184

OBJET : CHILLY-MAZARIN : DÉCISION CONJOINTE DE TRANSFERT PORTANT SUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5216-5,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.253-5 à L.253-6,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2022-183 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire portant sur le Conservatoire municipal de Chilly-Mazarin,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 9 juin 2022,

VU l'avis du Comité Technique de la commune de Chilly-Mazarin en date du 14 juin 2022,

VU le projet de décision conjointe de transfert du personnel ainsi que la fiche d'impact qui lui est annexée décrivant les effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail et la rémunération des agents fonctionnaires et contractuels concernés,

VU les différentes sessions d'information des agents, individuelles et collectives, sur les conséquences statutaires du transfert,

CONSIDÉRANT que la commune de Chilly-Mazarin délibèrera lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2022 pour autoriser la Maire à signer la décision conjointe de transfert du personnel affecté au conservatoire d'intérêt communautaire situé sur la commune,

CONSIDÉRANT que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission n°4 « Finances, Ressources Humaines, Politiques contractuelles » en date du 15 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. AUTORISE le Président à signer la décision conjointe de transfert du personnel affecté au conservatoire d'intérêt communautaire situé sur la commune de Chilly-Mazarin.
2. DIT que la date du transfert de personnel est fixée au 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré le mercredi 29 juin 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (64 VOIX)

64 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , M. Jean-Pierre CRUSE , Mme Karine GREMION , M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI , Mme Corinne BAIRRAS , Mme Muriel DORLAND , M. Vincent GALLET , M. Yann CAUCHETIER , Mme Catherine LANSIART , Mme Caroline LAVARENNE , Mme Lucie SELLEM , Mme Nathalie FRANCESETTI , M. Francisque VIGOUROUX , M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI , Mme Sarah JAUBERT , M. Gabriel LAUMOSNE , Mme Françoise MARHUENDA , Mme Délila M'HENNI , M. Christian LARDIERE , M. Stéphane DELAGNEAU , Mme Catherine GAILLARD , Mme Sandrine GELOT , M. Bernard XAVIER , Mme Catherine DELAITRE , M. Olivier THOMAS , M. Vincent DELAHAYE , M. Roger DEL NEGRO , Mme Michèle FRERET , Mme Hella KRIBI-ROMDHANE , Mme Elisabeth PHLIPPOTEAU , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Claude PONS , M. Didier PERRIER , Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. Philippe ESCANDE , M. David ROS , M. Laurent CARO , M. Gilles CORDIER , M. Pierre COSTI , M. Grégoire DE LASTEYRIE , Mme Véronique LEDOUX , Mme Shirley LEGRAND , Mme Delphine PERSON , M. Mokhtar SADJI , Mme Catherine VITTECOQ , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN , M. Vincent HULIN , M. Jean-Paul MORDEFROID , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , Mme Nathalie PLUMAIL , M. Igor TRICKOVSKI , Mme Charlotte CAZALA-REYSS , Mme Françoise FERNANDES , M. Florian GALLANT

4 CONTRE : Mme Caroline CAILLEAU , M. Mustapha MARROUCHI , Mme Hawa NIANG , M. Michel SENOT

8 ABST. : M. Alain FAUBEAU , Mme Florence NOIROT , M. Jean-Pierre MEUR , Mme Hélène BACH , M. Pierre OLLIER , M. Franck ROUGEAU , M. Hakim SOLTANI , M. Pierre-Alexandre MOURET

Pas pris part au vote : M. Olivier BOUCHE

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220629 - Lmc 14 1569 - DE
Date AR Préfecture : 06/07/2022

- Affichée / Publiée le : 07 JUIL. 2022

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE n° 1

**DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN**

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5216-5 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.253-5 à L.253-6 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2022-XX du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire portant sur le Conservatoire municipal de Chilly-Mazarin ;

VU la délibération n°XXX du 4 juillet 2022 autorisant la Maire de la commune de Chilly-Mazarin à signer la décision conjointe de transfert du personnel affecté au conservatoire d'intérêt communautaire situé sur la commune ;

VU l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 9 juin 2022 ;

VU l'avis du comité technique de la commune de Chilly-Mazarin en date du 14 juin 2022 ;

VU les différentes sessions d'information des agents, individuelles et collectives, sur les conséquences statutaires du transfert ;

VU la fiche d'impact annexée à la présente décision et décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération ;

1. DECIDE le transfert des agents affectés à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
2. DIT que la date du transfert desdits agents est fixée au 1^{er} septembre 2022.
3. PRECISE que les emplois concernés sont les suivants :

Emploi	nombre	ETP
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1.00
Assistant d'enseignement artistique	1	0.84
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.08
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.15
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.15
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.25
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.29
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.35
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.40
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.50
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.63

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.83
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0.95
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.25
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.36
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.40
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.41
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.50
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.55
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.65
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0.75
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	1.00
Attaché principal	1	1.00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0.31
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0.90
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1.00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0.15
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0.30
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0.39
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1.00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1.00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1.00
Total	37	21.94

4. DIT que les agents sont transférés dans les mêmes conditions de statut, d'emploi et de rémunération.

5. DIT qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour chaque agent transféré.

6. RAPPELLE que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Fait à Orsay, le

Le Président,
Maire de Palaiseau

La Maire

Grégoire de LASTEYRIE

Rafika REZGUI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative

Annexe n° 2

Transfert du personnel communal affecté à l'exercice de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs : Conservatoire d'intérêt communautaire de Chilly-Mazarin Fiche d'impact (annexe à la décision conjointe de transfert)

1. Principe :

Article L. 5211-4-1 alinéa 2 et 3 (extrait) du Code général des collectivités territoriales :

« Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. »

2. Effet sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération et les droits acquis :

a) L'organisation et les conditions de travail :

Les 37 agents permanents transférés sont intégrés au sein de la direction de la Culture de l'Agglomération. Ils continuent de prendre et quitter leurs fonctions sur leur lieu habituel de travail, sans changement de résidence administrative.

Ils conservent le régime de temps de travail et de congés qui étaient le leur avant transfert, dans un cycle annualisé s'exerçant dans le strict respect de la réglementation applicable.

b) La rémunération et les droits acquis ayant le caractère de complément de rémunération :

Les agents transférés conservent, parce qu'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

c) Le maintien des conditions de statut et d'emploi :

Les agents titulaires transférés conservent leur grade et échelon avec maintien d'ancienneté. Les agents contractuels voient leur engagement renouvelé.

3. L'action sociale de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Les agents transférés pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, des prestations suivantes, plus avantageuses que celles perçues dans leur précédente collectivité :

- **Participation employeur à la mutuelle risque santé** à la condition que l'agent ait souscrit à titre volontaire un contrat labellisé - 3 niveaux de prise en charge :
 - Si rémunération brute comprise entre 1 et 1,5 fois le SMIC, participation CPS à hauteur de 24 €, dans la limite du montant de la cotisation (s'il est inférieur)
 - Si rémunération brute comprise entre 1,5 et 2 fois le SMIC, participation CPS à hauteur de 12 €, dans la limite du montant de la cotisation (s'il est inférieur)
 - Si rémunération brute supérieure à 2 fois le SMIC, participation CPS à hauteur de 6 €, dans la limite du montant de la cotisation (s'il est inférieur)

- **Participation employeur à la prévoyance** (garantie maintien de salaire, invalidité, décès), à la condition que l'agent ait souscrit à titre volontaire un contrat labellisé : 10 €, dans la limite du montant de la cotisation (s'il est inférieur)

- **Titres-restaurant** dans la limite de 17 par mois (en fonction du planning et du temps de travail), d'une valeur unitaire de 8 € avec une prise en charge de l'employeur à hauteur de 4,80€ (soit un avantage mensuel de 81,60 €).

- **Adhésion à l'amicale du personnel** (facultatif)

Ils bénéficieront automatiquement de :

- **Gratuité de l'adhésion au CNAS** : Gratuité pour l'agent

- **Chèque cadeau de fin d'année** : 64 € par agent (valeur 2021), versés en novembre au prorata du temps de travail